

Charte éthique concernant le plagiat et l'utilisation de l'IA pour les devoirs et travaux remis au lycée Victor Duruy

Afin de garantir la valeur des travaux d'élèves donnant lieu à une évaluation scolaire ou liées aux épreuves du baccalauréat, le lycée Victor Duruy met en place une politique de lutte contre le plagiat et l'encadrement de l'utilisation de l'IA (l'intelligence artificielle de type Chat GPT)

Celle-ci comprendra un volet préventif et un volet sanction.

Article 1 : définition du plagiat

Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, une illustration ou des idées originales d'un auteur, sans lui en reconnaître la paternité par un référencement bibliographique ou iconographique adéquat. Le plagiat constitue un délit passible de sanctions.

Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire est une circonstance aggravante.

La reproduction d'une œuvre originale sans le consentement de l'auteur est de plus qualifiée juridiquement de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

Article 2 : nature des travaux

Sont concernés par ce dispositif, tous les travaux rendus ou réalisés dans le cadre de la scolarité (devoirs, exposés, fiches de lecture, Grand Oral...).

Article 3 : référencement bibliographique

La méthodologie d'un travail lycéen original implique que les emprunts (par exemple par copier/coller) soient clairement identifiés et que le nom de l'auteur et la source de l'extrait soient mentionnés.

- Les citations textuelles doivent obligatoirement être placées entre guillemets et être accompagnées d'une référence bibliographique à la suite de la citation, ou en note de bas de page.
- Les emprunts non textuels (tableaux, graphiques, photos, formules scientifiques, etc.) doivent également être accompagnés d'une référence bibliographique à leur suite ou en note de bas de page.
- En complément, toutes les références des documents cités, empruntés ou adaptés, doivent figurer en bibliographie
- L'utilisation de l'IA doit être explicite.

Article 4 : détection du plagiat et de l'utilisation de l'IA

L'administration du lycée et les enseignants s'engagent à sensibiliser leurs élèves à la lutte contre le plagiat, à leur faire signer la présente charte.

Le lycée dispose d'un outil de détection anti plagiat et utilisation de l'IA qui sera utilisé dans une optique préventive puis si nécessaire, répressive.

Les élèves seront informés des modalités de ce contrôle et seront accompagnés par les enseignants dans ces différentes étapes.

Article 5 : plagiat avéré

Un document rendu qui est manifestement plagié ou réalisé à partir de l'IA sera l'objet d'une sanction en matière de notation (note 0).

Les auteurs présumés de plagiat ou d'une utilisation non mentionnée de l'IA seront traduits devant la section disciplinaire compétente qui pourrapprendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. La procédure disciplinaire n'exclut pas d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 6 : engagement

Les élèves s'engagent à ne pas commettre de plagiat ou d'utilisation non mentionnée de l'IA dans leurs travaux scolaires notés sur les bulletins ou faisant l'objet d'une évaluation au baccalauréat (contrôle continu, Grand oral ...) et à respecter la méthodologie de référencement bibliographique (articles 2 et 3).

Article 7 : information des parents

Pour information, les parents recevront un exemplaire de cette charte qu'ils devront signer au même titre que les élèves par voie numérique.